



DELIBERATION n° Del.2024-II-18  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 24  
- représentés : 8  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**27 FEV. 2024**

De la publication le  
**27 FEV. 2024**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES  
- Gilles ANDREVON a donné procuration à Bernard PAJANI  
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET  
- Julie DENAMBRIE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS :** Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Approbation de désaffectation et de déclassement des WC publics cadastrés section D n°1491, 3055 et 4068 et situés Place Serand – 74210 Faverges-Seythenex.**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

En 2021, les WC publics qui étaient situés dans le bâtiment place Serand, cadastré section D n°1491, 3055 et 4068 ont été délocalisés sous le chalet situé à l'arrière de la Mairie.

La Commune s'est alors interrogée sur le devenir de ce bâtiment dont son emplacement situé au cœur de la ville et son architecture pourraient présenter des atouts à valoriser.

Ainsi, la Municipalité a lancé un appel à projets en 2022 pour l'exploitation du bâtiment.

Un porteur de projet a été retenu pour la vente de préparations à emporter (glaces, pâtes entre autres).

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code des communes, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le transfert des WC publics dans un autre bâtiment, permet de constater la désaffectation de ce bien immobilier tel que décrit ci-dessus, qui n'est plus affecté à l'usage d'un service public ni à une activité relevant du champ d'un service public ;

Considérant que la Commune n'entend pas donner à ce bien une nouvelle affectation à l'usage d'un service public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

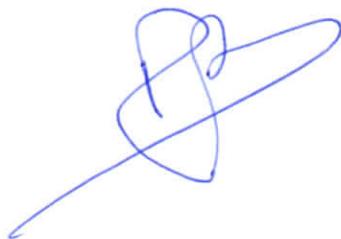
Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté à l'exploitation de ces locaux pour une activité commerciale et permet une meilleure valorisation domaniale ;

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation du bâtiment des anciens WC publics place Serand cadastré section D n°1491, 3055 et 4068 situé place Serand à Faverges-Seythenex (Faverges), le bien n'étant plus affecté à l'usage d'un service public ;
-  **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien susvisé et **L'INCORPORE** en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
-  **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai